Durantaye, de six livres (environ 6.00\$) par an, mais en aucun cas, elles ne peuvent être autres que celles du contrat de concession."

Les pères ne réclamaient aucun argent sonnant. Ils préféraient les chapons et le blé. Le boisseau demandé équivalait à environ 13 litres de blé.

Réclamer du blé et des chapons au lieu d'argent, indique une bonne cohérence de la part des Jésuites. En effet, ils appliquaient la politique de garder les colons sur leurs terres. En effet, il est bien difficile de courir les bois et de produire blé en même temps! Et comme le défaut de paiement des rentes entraînait la perte de la concession, les colons étaient bien obligés de cultiver leur terre. Il serait toutefois intéressant de faire une étude systématique des archives pour voir si, dans les faits, on expulsait les colons en défaut de paiement.

Voyons ce qui se serait produit s'il avait voulu vendre sa concession. Dans son contrat on mentionne que "le tout, lods et vente, saisine et amende" s'appliquent selon la coutume de Paris. Voici comment s'appliquait la taxe dite droit de lods et vente.

"Le seigneur jouit aussi du droit de lods et ventes. De même que l'acquéreur d'une seigneurie doit verser à l'État l'impôt du quint[®] de même l'acquéreur d'une terre doit remettre au seigneur les lods et ventes : celui donc qui achète la terre d'un censitaire se voit imposer une taxe qui est d'ordinaire le douzième de la valeur de cette terre. Comme le quint, les lods et ventes ont pour but de rendre plus difficile la mutation des terres, car le sol a été donné au censitaire non pour spéculer, mais pour en faire l'exploitation."

Nous constatons que les exigences des Pères Jésuites concernant le *cens* et les rentes sont inférieures à celles qui ont généralement court dans la colonie.

Donc François a profité de conditions de taxation somme toute intéressantes

- 1- Toutes les citations non numérotées sont tirées de: Le régime seigneurial, Marcel Trudel, brochure historique, publication de la Société Historique du Canada, 20 pages, Ottawa 1967.
- 2- Dollar de 1952
- 3-Tout le monde payait donc une taxe de bienvenue, le seigneur comme le censitaire.

Paroisse de Saint-Prosper-de-Champlain 1848 - 1998 150 ans d'histoire

Ainsi s'intitule le programme des festivités offert aux centaines de personnes qui, le 12 juillet dernier, après une messe solennelle, se sont rassemblées sous le chapiteau pour partager un dîner champêtre en présence de nombreux dignitaires.

Le repas terminé, les citoyens de Saint-Prosper, leurs parents et amis ont pu remonter dans le temps grâce à une exposition de photos, coupures de journaux, vidéo, répertoires.

Tout au long de ses 150 ans d'existence, on y retrouve des **familles Frigon**. Les différents répertoires permettent d'établir ce qui suit:

- Répertoire des baptêmes: entre 1849 et 1983, quarante-neuf couples Frigon ont fait baptiser deux cent quarante-trois enfants. Selon la coutume du temps, les enfants adoptent le nom de famille du père ce qui explique que ces chiffres ne tiennent pas compte des enfants dont le nom de famille de la mère est Frigon. Le premier baptême Frigon est celui de Zélie, fille d'Hilaire et de Marie-Anne Grant, célébré le 12 mars 1850. À noter que parmi les descendants de ce couple se trouvent Rosario Frigon(117), Paul Frigon (60), Ivanhoë III Frigon (80) et Ivanhoë jr Frigon (135).
- Répertoire des mariages, entre 1849 et 1984: cent douze mariages Frigon, hommes et femmes, y sont inscrits. Le premier de ces mariages Frigon est celui d'Hubert, veuf de Sophie Cloutier, marié à Délise Houle (Houde) le 6 mai 1850.
- Répertoire des sépultures, entre 1849 et 1990: cent vingt décès Frigon, hommes et femmes. La première sépulture Frigon date de 1850; il s'agit d'un enfant, Guillaume, fils de Cyrille Frigon et de Julie Marchand, inhumé le 8 juillet.

Après avoir souligné la présence des Frigon à St-Prosper, des débuts à nos jours, mentionnons que la Messe de Minuit, le 25 décembre prochain, clôturera les festivités du 150e.

Lucie Frigon Caron (56)